Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le 26/11/2025
ID : 045-214502858-20251124-DELIB2025651-DE

DEPARTEMENT
DU LOIRET

VILLE DE
SAINT JEAN DE LA RUELLE

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2025

Nombre de Conseillers en exercice : **33**

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le 24 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE LA RUELLE légalement convoqué, s'est réuni à la salle Anna Marly sous la Présidence de Monsieur Fabien RIVIERE DA SILVA, Maire.

OBJET : 2025-651 Garantie d'emprunt – Valloire Habitat – construction en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 12 logements collectifs en Usufruit Locatif Social (ULS) – Berges d'Houlippe Lot B2.

PRESENTS :

M. RIVIERE DA SILVA	M. DIARRA
Mme DESNOUES	Mme GAMBONI
M. LAVAL	M. LACOU
Mme HAMEAU	Mme NOGUES
M. VILLARET	M. LAFRAYHI
Mme LE BIHAN	Mme LOQUET
M. PAOLI	M. HUBERT
Mme BELLIZIO	M. MABOUSSOU
M. PIVAIN	M. HUYGHUES DES ETAGES
Mme BUREAU	Mme DAHOU
M. PASSEGUE	Mme PAROU
Mme PARAYRE	Mme DUGUE
M. AMSTUTZ	

Formant la majorité des membres en exercice.

Le Maire, soussigné, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal ont été affichées en Mairie, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-25, et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS ET REPRESENTES : Mme BOIS a donné pouvoir à Mme BUREAU, M. ZING TSALA a donné pouvoir à Mme DESNOUES, M. CHAILLOU a donné pouvoir à M. RIVIERE DA SILVA, Mme CAKIR a donné pouvoir à Mme BELLIZIO.

ABSENTS : Mme MOULIN, M. DUPRE, Mme GAUTHIER, Mme DANGE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DESNOUES

MAIRIE de St JEAN DE LA RUELLE ★ (Loiret)

Fabien RIVIERE DA SILVA
Maire de Saint Jean de la Ruelle

Véronique DESNOUES
Secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le 26/11/2025
ID : 045-214502858-20251124-DELIB2025651-DE

2025-651 Garantie d'emprunt – Valloire Habitat – Construction en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 12 logements collectifs en Usufruit Locatif Social (ULS) - Berges d'Houlippe Lot B2.

Dans le cadre de la construction en VEFA de 12 logements situés 6 Mail Jean Zay au sein du quartier des Berges d'Houlippe à Saint Jean de la Ruelle, le bailleur social Valloire Habitat sollicite une garantie d'emprunt de la commune de Saint Jean de la Ruelle à hauteur de 50 % d'un contrat N° 171013 pour un total de 917 645,00 €, comprenant deux lignes :

- 449 646,00 € (CPLS complémentaire au PLS),
- 467 999,00 € (PLS PLSDD).

Orléans Métropole est également sollicitée pour garantir ces deux lignes de prêts à hauteur de 50 %.

Les caractéristiques financières et les conditions sont détaillées dans le contrat de prêt n°171013 ci-joint signé en date des 19 mars et 1ER avril 2025 (document annexé) :

- CPLS
 - Organisme prêteur : la Caisse des dépôts et consignations,
 - Montant du prêt : 449 646,00 €,
 - Identifiant de la ligne de prêt : 5641817,
 - Quotité garantie : 50 %,
 - Profil d'amortissement : Échéance prioritaire (intérêts différés),
 - Taux d'intérêts : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat + 1.11 %,
 - Périodicité : annuelle,
 - Commission d'instruction : 0 €.

- PLS
 - Organisme prêteur : la Caisse des dépôts et consignations,
 - Montant du prêt : 467 999,00 €,
 - Identifiant de la ligne de prêt : 5641816,
 - Quotité garantie : 50 %,
 - Profil d'amortissement : Échéance prioritaire (intérêts différés),
 - Taux d'intérêts : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat + 1,11 %,
 - Périodicité : annuelle,
 - Commission d'instruction : 0 €.

Vu la demande de garantie formulée par Valloire Habitat,
Vu le contrat de prêt n°171013 annexé, signé entre Valloire Habitat l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2,
Vu l'article 2305 du Code Civil,
Vu l'avis favorable du bureau municipal du 3 novembre 2025,
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 14 novembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

HOTEL de VILLE – 71 rue Charles Beauhaire B.P.74. 45142 SAINT JEAN DE LA RUELLE CEDEX
TEL. 02 38 79 33 00 E. MAIL : cabinet.maire@ville-saintjeandelaruelle.fr

Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le 26/11/2025
ID : 045-214502858-20251124-DELIB2025651-DE

DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de neuf-cent-dix-sept mille six-cent-quarante-cinq euros (917 645,00 €) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n° 171013 constitué de deux Lignes du Prêt.

DIT que la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de quatre-cent-cinquante-huit mille huit-cent-vingt-deux euros et cinquante centimes (458 822,50 €) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

DIT que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

DIT que sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

DIT s'engager pendant toute la durée résiduelle du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Fabien RIVIERE DA SILVA, **Maire de Saint Jean de la Ruelle**	**Véronique DESNOUES** **Secrétaire de séance**

« Le Maire certifie, sous sa responsabilité :

- le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://telerecours.fr, et ce, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat,
- informe que dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, que cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

HOTEL de VILLE – 71 rue Charles Beauhaire B.P.74. 45142 SAINT JEAN DE LA RUELLE CEDEX
TEL. 02 38 79 33 00 E. MAIL : cabinet.maire@ville-saintjeandelaruelle.fr